

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Belle-Isle-en-Mer qui annonce des dons provenant d'une souscription et demande les effigies de Marat et Lepeletier, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Belle-Isle-en-Mer qui annonce des dons provenant d'une souscription et demande les effigies de Marat et Lepeletier, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 134;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35708_t2_0134_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

d'armes des frontières, et invitent la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable (2).

[Lus-la-Croix-Haute, 9 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

La Société populo-républicaine de cette commune instruite du besoin où se trouvoient réduits quelques-uns de nos volontaires délibéra dans sa séance du 24 frimaire de faire une souscription pour leur procurer des secours : laquelle a produit 165 chemises y compris celles de nos ci-devant pénitents, neuf voiles de pénitentes et trois couvertes laine. Nous avons envoyé tous ces effets à notre district. Ce n'est pas par ostentation que nous vous annonçons ce don, mais pour que cela stimule le zèle des communes infiniment plus riches que la nôtre.

Que la constance à faire le bien se perpétue dans la Convention. Restez à votre poste jusques à la paix, c'est le vœu dont nos concitoyens nous chargent de vous transmettre. Salut et Fraternité ».

LAURENT (présid.), LAVAL (secrét.).

9

La Société populaire de Belle-Isle-en-Mer adresse à la Convention 1,988 liv. provenant d'une souscription ouverte pour l'équipement d'un cavalier. Elle jure de s'ensévelir sous les rochers de cette isle plutôt que de les laisser gravir aux ennemis de la liberté. Elle demande les effigies de Marat et Lepelletier (4).

Mention honorable (5), renvoi au comité d'instruction publique.

[1^{re} niv. II. Au présid^t de la Conv.] (6)

« Vivre libre ou mourir.

La Société populaire de cette île a chargé son comité de correspondance, de te faire passer une somme de 1988 l. provenant d'une souscription ouverte pour l'équipement d'un cavalier, plus des souliers, bas, chemises, habits, vestes et culottes envoyés à notre district.

Compte encore plus sur notre courage à repousser, notre plus cruel ennemi, qui infecte si insolemment l'océan. Nous nous ensevelirons plutôt sous les rochers de notre île, plutôt que de les lui laisser gravir. La Société te demande l'effigie de Marat et de Le Peletier ».

Les membres du Comité de Correspondance.

ROBINET, QUERREL, BOTHER, DUROCA.

10

Les officiers municipaux de la commune d'Honfleur adressent à la Convention 25 marcs une once 6 gros d'argenterie d'église (7).

Mention honorable (8).

(1) P.V., XXIX, 81.

(2) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) C 288, pl. 872, p. 22.

(4) P.V., XXIX, 82.

(5) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl^t).

(6) Fⁱⁿ 1008^b, pl. 1, p. 1627.

(7) P.V., XXIX, 82.

(8) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^t) : Honfleur au lieu de Honfleur.

11

Les officiers municipaux de la commune de Saint-Lubin-de-Cravant, département d'Eure-et-Loire, font part à la Convention que leur curé leur ayant été enlevé par le district de Dreux, la commune assemblée a décidé de ne pas le remplacer, et de faire hommage à la patrie des calices, ciboires, soleils, etc., qui ont été en conséquence envoyés au district. Ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'au moment où tous les ennemis de la République seront anéantis (1).

Mention honorable (2).

12

Les sans-culottes de la commune de Pont-Ceze, ci-devant Saint-Ambroix, département du Gard, réunis en Société populaire, présentent à la Convention l'hommage de leur reconnaissance pour ses travaux (3).

Mention honorable (4).

[Pont-Cèze, 2 niv. II] (5)

« Représentans et pères du Peuple,

Les sans-culottes de cette commune, réunis en Société populaire vous adressent un nouvel hommage de leur adhésion entière à tous les décrets émanés de votre énergique sagesse.

Fortement électrisés du feu sacré qui vous embrase, les yeux sans cesse fixés sur cette Montagne sainte dont la majestueuse audace a déjà fait palir d'effroi tous les tyrans de la terre, nous avons au sein même du fanatisme, secoué le joug des préjugés religieux. Nous avons planté sur une place publique, dans le lieu même où s'élevait une croix, un arbre de la Liberté. Nous avons en même temps changé le nom de notre commune. Le Procureur général a été instruit de ce changement par notre municipalité. Nous avons béni solennellement et nous bénissons tous les jours encore la mémoire de l'incorruptible Marat, ce martyr de la Liberté, ce véritable ami du Peuple. Nous avons déjà fait passer des couvertures et des chemises à nos frères de l'Armée des Pyrénées-Orientales. Nous nous proposons de leur envoyer bientôt de nouveaux secours. Enfin nous avons ouvert et rempli une souscription de 2000 l. pour l'armement et l'équipement d'un cavalier national dont nous allons incessamment faire offrande à la Patrie entre les mains de nos administrateurs.

Voilà, Citoyens Représentans, nos actes de patriotisme. Nous sentons qu'ils pourroient être plus nombreux et plus éclatans, que nous sommes bien loin encore de la hauteur à laquelle tant de braves sans-culottes se sont élevés. Mais nous sommes tous animés du désir ardent d'y atteindre et nous nous faisons un devoir d'en déposer entre vos mains la déclaration solennelle. Vive la Montagne, Vive la République, périssent les tyrans ».

CHAMPETIER (présid.) [et 35 signatures].

(1) P.V., XXIX, 82.

(2) Bⁱⁿ, 21 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXIX, 82.

(4) Bⁱⁿ, 21 niv.

(5) C 288, pl. 872, p. 33.